

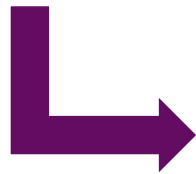


# Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

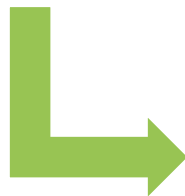


**CODE**  
DE LA  
**FONCTION**  
**PUBLIQUE**

## Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique



**Création d'un code général de la fonction publique**



**Code : Regroupement de lois et textes réglementaires appartenant à une branche du droit (exemple : droit du travail, droit commercial, droit de la fonction publique)**

## Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

### Code général des collectivités territoriales

🕒 Dernière mise à jour des données de ce code : 22 février 2022

Rechercher dans le code...

Rechercher dans le sommaire du code  Rechercher dans tout le code

**ChronoLégi** Version à la date **d'aujourd'hui** ou du 23/02/2022 [

Version en vigueur au 23 février 2022

Masquer les articles et les sections abrogés

Tout replier

+ [Partie législative \(Articles L1111-1 à L7331-3\)](#)

+ [Partie réglementaire \(Articles R1111-1 à D72-104-16\)](#)

+ [Annexes \(Articles Sommaire à Annexe I\)](#)

Un **code** est composé en deux parties :

- une **partie législative** (regroupant les Lois)
- une **partie réglementaire** (regroupant les décrets)

Les articles se référant aux dispositions législatives portent à l'en-tête, la lettre « **L** »

et les articles qui se réfèrent à la partie réglementaire portent à l'en-tête les lettres « **R** » ou « **D** »

## Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

**Codification sans modification du contenu global du droit : regroupe l'ensemble des dispositions législatives applicables aux agents des 3 versants de la fonction publique (Etat, hospitalière, territoriale)**

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (plus les deux autres lois pour l'hospitalière et l'Etat)
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019

**Code général de la  
fonction publique :  
1<sup>er</sup> mars 2022**



**Une partie réglementaire (décrets) est en attente (2024).**

## Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Le plan de ce code est organisé par thématique, selon une logique de ressources :

- **Livre 1<sup>er</sup>** : Droits, libertés, obligations, déontologie et protection
- **Livre II** : Exercice du droit syndical et dialogue social
- **Livre III** : Recrutement des agents publics, fonctionnaires ou contractuels
- **Livre IV** : Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines
- **Livre V** : Carrière et parcours professionnels
- **Livre VI** : Temps de travail et congés
- **Livre VII** : Rémunération et action sociale
- **Livre VIII** : Prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail

## Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Quelles seront les implications directes pour les  
collectivités territoriales et les établissements publics ?

Tous les **actes juridiques** (délibérations, arrêtés, contrats, etc.), pris par référence aux lois statutaires devront, à compter du **1<sup>er</sup> mars 2022** être pris en application des références appropriées du nouveau CGFP.

## Exemple : Arrêté de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services (1)

Le Maire (ou le Président) de .....

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi  
Vu le décret  
Vu la délibération  
Vu l'arrêté

### Visas

Ce sont les textes et documents sur lesquels se fonde la décision.  
Ils sont présentés en respectant la hiérarchie des normes et l'ordre chronologique.

Considérant que ...

### Considérants

Ils éclairent le contexte et le but poursuivi par l'administration, rappellent les règles juridiques applicables à la situation et les appliquent à la situation.  
Lorsque l'acte doit être motivé, les considérants permettent d'établir les éléments de droit et de fait qui fondent la décision.

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

**Article 2 :**

### Dispositif

C'est le corps de la décision qui établit la volonté de l'autorité. Il détermine le contenu de l'acte et ses effets juridiques, ainsi que les personnes chargées de son exécution ou de la surveillance de son application.

A..., le..

Signature

Notification

Voies et délais de recours

## Exemple : Arrêté de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services (2)

### Ancienne présentation :

- Le Maire (ou le Président) de .....
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1101 modifié et n° 87-1102 du 30 décembre 1987
- Vu la délibération
- Vu l'arrêté



## Exemple : Arrêté de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services (3)

### Nouvelle présentation :

Le Maire (ou le Président) de .....

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L412-6,**

**Vu le décret n° 87-1101 modifié et n° 87-1102 du 30 décembre 1987**

Vu la délibération

Vu l'arrêté

Nouvelle numérotation prévue dans le code général de la fonction publique qui remplace l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984

➤ Cette codification ne concerne que les dispositions de niveau législatif

➤ Les décrets statutaires de la FPT n'ont pas encore été codifiés au sein de la partie réglementaire du CGFP et demeurent visés en l'état au sein de vos actes juridiques (codification attendue pour 2024)

## Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Les services de l'Etat mettent à la disposition des administrations **des tables de concordance** entre les dispositions statutaires en vigueur et celles du CGFP

### Nouvelle/ancienne numérotation

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 1
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 1
	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 4

### Ancienne/ nouvelle numérotation

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2	L. 4
	art. 2-1	L. 244-4
	art. 3, al. 1 à 3	L. 332-23
	art. 3, al. 4	L. 332-24
	art. 3, al. 5	L. 332-25
	art. 3, al. 6	L. 332-26
	art. 3, al. 7	L. 332-28
	art. 3-1	L. 332-13
	art. 3-2	L. 332-14
	art. 3-3	L. 332-8
	art. 3-4, al. 1	L. 327-5
	art. 3-4, al. 2 à 5	L. 332-10
	art. 3-4, al. 6	L. 332-11
	art. 3-5	L. 332-12